



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2026-109

PUBLIÉ LE 28 MAI 2026

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2026-05-28-00005 - AR 091-2026 - Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour l'année 2026 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais (5 pages)	Page 3
R28-2026-05-28-00004 - DEC 0486-2026 commissionnement Henri Caubrière-1 - Portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp au profit de la station de pilotage de Cherbourg. (2 pages)	Page 9
R28-2026-05-28-00003 - DEC 0487-2026 commissionnement Eric Gazengel - Portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp au profit de la station de pilotage de Cherbourg. (2 pages)	Page 12
R28-2026-05-28-00002 - DEC 0488-2026 commissionnement Pavel PEREIRA - Portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp au profit de la station de pilotage de Cherbourg. (2 pages)	Page 15
R28-2026-05-28-00001 - DEC 0489-2026 commissionnement Samuel DELAUNE - Portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp au profit de la station de pilotage de Cherbourg. (2 pages)	Page 18

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-28-00005

AR 091-2026 - Fixant les dates de récolte des  
végétaux marins pour l'année 2026 dans les  
départements de la Somme et du Pas-de-Calais



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des  
Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 28 mai 2026

## **ARRÊTÉ n° 091/2026**

**Fixant les dates de récolte des végétaux marins pour l'année 2026  
dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n° 50/2014 du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**VU** les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n° 064/2024 du 22 avril 2024 rendant obligatoire la délibération n° 02/2024 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 063/2025 du 26 mai 2025 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2025/2026 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;

**VU** l'avis du Groupe d'étude des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) du 18 mai 2026 et des membres de la commission de visite des sites de production de salicornes ;

**VU** l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale du 26 mai 2026 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La récolte des salicornes (*Salicornia Procumbens*) et de la soude (*Suaeda Maritima*) est autorisée du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 00h00 au lundi 31 août 2026 à 23h59 sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°38/2015 du 23 mars 2015 susvisé.

La récolte de la salicorne européenne (*Salicornia Europea*) est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

La récolte de la soude (*Suaeda Maritima*) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la baie de Somme.

Toute cueillette est interdite au sein des réserves naturelles nationales du Platier d'Oye, de la baie de Canche et de la baie de Somme, à l'exception de la récolte de salicornes autorisée dans la réserve naturelle nationale de la baie de Somme.

La présence de chiens est interdite dans l'ensemble des réserves naturelles mentionnées ci-dessus.

### **Article 2 :**

Seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour la saison 2026/2027 sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les pêcheurs sont tenus de veiller à éviter le piétinement des jeunes individus lors des opérations de récolte.

Les pêcheurs sont tenus d'apposer, de manière visible, une copie de leur licence professionnelle à l'intérieur de leurs véhicules stationnés, pendant toute la durée de l'exercice de l'activité de récolte.

### **Article 3 :**

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée uniquement aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « salicornes Pas-de-Calais et Somme » pour la saison 2026/2027 et bénéficiaires d'une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme, délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (pôle gestion du littoral).

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport des produits issus de la récolte professionnelle de végétaux marins entre les concessions de cultures marines de l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme et les points d'accès à l'estran suivants :

– sur la commune de Cayeux-sur-Mer :

- par la Pointe du Hourdel avant 10h00 ;
- par la Maison Brisville ;

– sur la commune de Pendé :

- par le chemin du corps de garde au niveau de la « barrière noire » ;

– sur la commune du Crotoy :

- au niveau de l'escalier situé sur la digue du bassin des chasses ;
- par la descente à bateau du bassin des chasses ;
- par le parking de la Maye.

Tout transport de produits de la pêche maritime au moyen d'un engin à assistance électrique en dehors de ce périmètre est interdit.

La circulation des engins à assistance électrique est interdite au sein des concessions de cultures marines.

L'engin à assistance électrique doit être :

1 - Peint en jaune.

2 - Muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel. La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.

3 - La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.

4 - La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm.

5 - La puissance maximale autorisée de l'engin est de 1000 W.

L'utilisation d'engins à assistance électrique est interdite dans le département du Pas-de-Calais.

### **Article 4 :**

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 5 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche et, en fin de campagne, sur le formulaire annexé au présent arrêté.

### **Article 5 :**

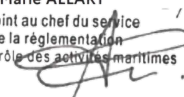
L'arrêté préfectoral n° 063/2025 du 26 mai 2025 fixant les dates de récolte des végétaux marins pour la saison 2025/2026 dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais est abrogé.

## Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Marie ALLART  
Adjoint au chef du service  
de la réglementation  
et du contrôle des activités maritimes



### Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville
- DDTM-DML 62- 59 – 80 – ULAM 62
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme et du Pas-de-Calais (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

# RECOLTE DE LA SALICORNE

## DPM Somme et Pas-de-Calais

### - Campagne 2026

Nom, Prénom : .....

n° identification pêcheur à pied : PAP .....

Adresse : .....

.....

### **DECLARATION DE PRODUCTION**

Période	Quantités pêchées		
Mois	Dans les concessions de l'association des ramasseurs de la baie de Somme	Dans la Somme, à l'extérieur des concessions	Dans le Pas-de-Calais
Jun 2026	.....Kg	.....Kg	.....Kg
Juillet 2026	.....Kg	.....Kg	.....Kg
Août 2026	.....Kg	.....Kg	.....Kg

*Fait à* ....., *le* .....

Signature du pêcheur

**A RETOURNER au plus tard le 5 octobre 2026 à :**

**DDTM 62 / DML**

**pôle cultures marines pêche à pied**

**92 boulevard Gambetta – CS 40629 - 62321 BOULOGNE SUR MER Cédex**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-28-00004

DEC 0486-2026 commissionnement Henri  
Caubrière-1 - Portant commissionnement d'un  
pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime**

**Le Havre, le 26 mai 2026**

**DÉCISION n° 0486 / 2026**

**portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités

maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 081/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg notamment l'annexe III bis « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Vu l'arrêté n° 083/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp notamment l'annexe VI « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Sur demande du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 26 mai 2026 ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

Monsieur HENRY CAUBRIERE, pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp, né le 28 février 1965, est commissionné pour effectuer le pilotage dans la zone de Cherbourg à partir du 29 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 susvisé.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Thierry CANTERI

#### Copies à :

Monsieur HENRY CAUBRIERE  
Station de pilotage de Cherbourg  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Port de Cherbourg  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / SLM 50  
DDTM / DML 76  
DGITM/DST/PTF2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-28-00003

DEC 0487-2026 commissionnement Eric  
Gazengel - Portant commissionnement d'un  
pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime**

**Le Havre, le 26 mai 2026**

**DÉCISION n° 0487 / 2026**

**portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités

maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 081/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg notamment l'annexe III bis « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Vu l'arrêté n° 083/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp notamment l'annexe VI « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Sur demande du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 26 mai 2026 ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

Monsieur ERIC GAZENGEL, pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp, né le 01 octobre 1967, est commissionné pour effectuer le pilotage dans la zone de Cherbourg à partir du 12 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 susvisé.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Thierry CANTERI

#### Copies à :

Monsieur ERIC GAZENGEL  
Station de pilotage de Cherbourg  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Port de Cherbourg  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / SLM 50  
DDTM / DML 76  
DGITM/DST/PTF2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-28-00002

DEC 0488-2026 commissionnement Pavel  
PEREIRA - Portant commissionnement d'un pilote  
de la station de pilotage du Havre Fécamp au  
profit de la station de pilotage de Cherbourg.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime**

**Le Havre, le 26 mai 2026**

**DÉCISION n° 0488 / 2026**

**portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités

maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 081/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg notamment l'annexe III bis « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Vu l'arrêté n° 083/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp notamment l'annexe VI « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Sur demande du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 26 mai 2026 ;

## DÉCIDE :

### **Article 1 :**

Monsieur PAVEL PEREIRA, pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp, né le 02 avril 1971, est commissionné pour effectuer le pilotage dans la zone de Cherbourg à partir du 26 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 susvisé.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Thierry CANTERI

#### Copies à :

Monsieur PAVEL PEREIRA  
Station de pilotage de Cherbourg  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Port de Cherbourg  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / SLM 50  
DDTM / DML 76  
DGITM/DST/PTF2

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2026-05-28-00001

DEC 0489-2026 commissionnement Samuel  
DELAUNE - Portant commissionnement d'un  
pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord**

**Division activités maritimes  
Service formation et emploi maritime**

**Le Havre, le 26 mai 2026**

**DÉCISION n° 0489 / 2026**

**portant commissionnement d'un pilote de la station de pilotage du Havre Fécamp  
au profit de la station de pilotage de Cherbourg**

**Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;

Vu les circulaires ministérielles du 10 octobre 1995 et 6 août 2025 relatives aux coopérations entre stations de pilotage ;

Vu l'arrêté n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg ;

Vu l'arrêté n° 211/2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités

maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n° 081/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 061/2025 du 12 mai 2025 portant règlement local de la station de pilotage de Cherbourg notamment l'annexe III bis « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Vu l'arrêté n° 083/2026 modifiant l'arrêté préfectoral n° 263/2020 du 28 décembre 2020 portant règlement local de la station de pilotage du Havre Fécamp notamment l'annexe VI « fixant les modalités d'intervention des pilotes du Havre-Fécamp dans la zone de pilotage obligatoire de Cherbourg » ;

Sur demande du président de la station de pilotage du Havre-Fécamp en date du 26 mai 2026 ;

## DÉCIDE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur SAMUEL DELAUNE, pilote de la station de pilotage du Havre-Fécamp, né le 11 mai 1974, est commissionné pour effectuer le pilotage dans la zone de Cherbourg à partir du 04 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article 1 et de l'article 3 de l'arrêté n° 061/2025 du 12 mai 2025 susvisé.

### **Article 2** :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie  
et par subdélégation,  
Le directeur adjoint

Thierry CANTERI

#### Copies à :

Monsieur SAMUEL DELAUNE  
Station de pilotage de Cherbourg  
Station de pilotage du Havre-Fécamp  
Port de Cherbourg  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
DDTM / SLM 50  
DDTM / DML 76  
DGITM/DST/PTF2